

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MARS 2019
NUMERO SPECIAL N° 27

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêtée n° DDTM-SEAT-2019-6 du 20 mars 2019 concernant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - Section spécialisée "Economie - Structures - Coopérative - agriculture durable - agriculteurs en difficulté".....	2
Arrêté n° SEAT-2019-7 du 20 mars 2019 portant modification de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC).....	3
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
Délégation de signature de 25 mars 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme TEXIER.....	3
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêtée n° DDTM-SEAT-2019-6 du 20 mars 2019 concernant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - Section spécialisée "Economie - Structures - Coopérative - agriculture durable - agriculteurs en difficulté"

Art. 1 : Il est créé, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, la section spécialisée "Economie - Structures - Coopérative - agriculture durable - agriculteurs en difficulté".

Art. 2 : La section spécialisée "Economie - Structures - Coopérative - agriculture durable - agriculteurs en difficulté" exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture en matière de :

Economie - Structures – Coopérative :

Formulation d'avis sur :

- les demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L 331-2 et L 331-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- le plan de professionnalisation personnalisé (décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009) – dossiers individuels et agrément des maîtres exploitants ;
- les aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- l'autorisation de poursuivre temporairement la mise en valeur de l'exploitation en application des articles R 353-10, R 353-11, R 353-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- la prorogation du délai de stockage des terres acquises par la SAFER en application de l'article R 142-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- les demandes relatives au programme Accompagnement à l'installation et à la Transmission en agriculture – AITA ;
- le financement et le contenu des stages de préparation à l'installation ;

Agriculteurs en difficulté :

Formulation d'avis sur :

- les demandes de réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole élaborée au titre du décret n° 88-529 du 4 mai 1988 ;
- les demandes relatives au dispositif «Agri'collectif» ;

Art. 3 : Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette section comprend les membres suivants : Le président du Conseil Régional ou son représentant ; Le président du Conseil Départemental ou son représentant ; Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ; Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

Trois représentants de la chambre d'agriculture

Titulaire M. Marc LECOUSTEY

Suppléants M. Jean François OSMOND ; M. Pascal FEREY

Titulaire Mme Isabelle LOTTIN

Suppléants M. Jean François BOUILLON ; Mme Céline LEMASURIER

dont un au titre des coopératives agricoles de production ou de services :

Titulaire M. Sylvain LEGRAND

Suppléants Mme Nadège MAHE ; M. Gaëtan BRISSET

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants	
Confédération paysanne	M. Jean Michel HONORE	M. Jean Paul PARIS	M. Yves SAUVAGET
	M. Bernard ROBBE-SAULE	M. Guy Bessin	M. Loïc TOULLIER
FDSEA	M. Sébastien AMAND	M. Jean-Luc LEBLOND	M. Gilbert MICHEL
	Mme Anne JEANNE	M. Claude JEUSSET	M. Hervé MARIE
JA	M. François RIHOUE	M. Jean-François DORENOR	M. Antoine THOMAS
	M. Antoine MAQUEREL	M. Vincent GUILLE	M. Thibaut GIRAUD
Coordination rurale	M. Dominique LEFRANC	M. Nicolas GOSSET	Mme Chantal JEAN
	M. Fabrice PARIS	M. Philippe PAPIILLON	M. Jean Philippe YON

Un représentant de la section des preneurs de la FDSEA

Titulaire M. Jean Michel HAMEL

Suppléants M. Sébastien DELAFOSSE ; M. David LECLERC

Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

un au titre des coopératives :

Titulaire M. Patrick HENNEQUIN (Isigny Ste Mère)

Suppléants M. Christophe LEVAVASSEUR (Les Maîtres Laitiers du Cotentin)
M. Fabrice FORTIN (AGRIAL)

un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire M. Alain LE BOULANGER

Suppléant Pas de suppléance proposée

Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire Mme Josiane BELIARD

Suppléants M. Daniel LECOMPAGNON ; M. François SERRANT

Le président du Parc National Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

Art. 4 : Les membres de la section nommément mentionnés dans l'article 3 ci-dessus, ainsi que leurs suppléants, sont désignés pour une période de 3 ans.

Art. 5 : Seront associés aux travaux de la section, à titre d'experts et avec voix consultative :

- le président du comité technique départemental de la SAFER ou son représentant ;
- le président d'AGRIAL ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété forestière ou son représentant ;
- le président de la fédération des CUMA ou son représentant ;
- le président de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant ;
- le président départemental du crédit mutuel ou son représentant ;

- un représentant des associations de protection de la nature ou son représentant
- le président du groupement des agriculteurs biologiques ou son représentant.

Art. 6 : En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président pourra convier aux réunions, à titre consultatif, toute personne qualifiée dont la présence sera utile aux travaux de la commission.

Art. 7 : Le secrétariat de la section spécialisée "Economie - Structure - Coopérative - agriculture durable - agriculteurs en difficulté" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Art. 8 : L'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° SEAT-2019-7 du 20 mars 2019 portant modification de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

Art. 1 : Il est créé au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture la formation spécialisée appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

Art. 2 : La formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

. Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture, dont le directeur ou son représentant,

. Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

Au titre de la liste FDSEA – JA

Titulaire : M. Gilbert MICHEL,

Suppléant : M. Arnaud MARTINET,

Au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire : M. Guy BESSIN,

Suppléant : M. Jean GONTIER,

Au titre de la Coordination rurale

Titulaire : M. Alexandre HERVIEU,

Suppléant : M. Yohann QUESNEL,

. Un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : Mme Nadège MAHE

Suppléant : M. Stéphane GUESDON

Art. 3 : Le président peut inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de la formation spécialisée, les personnes suivantes dont l'avis paraît utile, en particulier celles qui sont spécialement informées des problèmes que posent la gestion et le fonctionnement des groupements agricoles pour l'exploitation en commun : un représentant de AS Normandie ; un représentant du CER France ; un représentant de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie ; un représentant de la Chambre d'agriculture de la Manche.

Art. 4 : Les membres désignés nominativement aux articles 1, 2 et 3 sont nommés pour une durée de 3 ans conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé.

Art. 5 : L'arrêté du 18 mai 2016 portant création de la formation spécialisée aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) est abrogé.

Art. 6 : Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature de 25 mars 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme TEXIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie TEXIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Frédéric DARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale pour les trois divisions énumérées ci-après.

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

- M. Laurent DOMINIQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division « Fiscalité des particuliers et des missions foncières »

Service Suivi et appui aux SIP (assiette IR-TH-Recouvrement amiable)

- Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice des finances publiques
Service Missions foncières (Enregistrement-SPF-CDIF)
- M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Contrôle fiscal et service juridique :

- M. Frédéric DARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal et service juridique »

Service Contrôle fiscal (CSP/CFE/Redevance/Recherche)

- Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques
- Mme Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels - Dossiers conciliateur et contentieux IR

- M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques
- M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques
- M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)

- M. Lionel WIECZNY, contrôleur principal des finances publiques

3. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

- M. Jean-Luc GUERNET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division « Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé »

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000 € (annexe I)

Service Suivi et appui aux SIE

- Mme Brigitte MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

- M. Marc GOUPIL, inspecteur des finances publiques
- Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques

- M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques
- M. Christophe TREBAOL, inspecteur des finances publiques

Service Action économique financière - Commissions extérieures

- Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures
- M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée à la directrice du pôle gestion fiscale

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Les annexes seront consultables à la DDFiP de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

